

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 MAI 2024

**RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**MANDATU SPICIALI ATTRIBUITU À È SIGNORE
CHANTAL PEDINIELLI È ANNA MARIA COLOMBANI,
CUNSIGLIERE À L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

**MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ À MESDAMES CHANTAL
PEDINIELLI ET ANNA MARIA COLOMBANI,
CONSEILLÈRES À L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

Dans le cadre de leurs fonctions électorales et afin de faciliter leurs travaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers exécutifs, tout comme les conseillers généraux et régionaux, peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement et de séjour lors de leur participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité.

En outre, les articles L. 3123-19 et L. 4135-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que les conseillers généraux et régionaux (et donc les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers exécutifs) ont droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice d'un mandat spécial.

Ils peuvent ainsi être remboursés des frais engagés, au titre de la représentation de leur collectivité, notamment lors de manifestations de grande ampleur, à la suite d'invitations au titre de leurs fonctions dans le cadre d'événements nationaux ou internationaux (partenariats européens, échanges institutionnels, etc.) ou encore à l'occasion d'actions menées dans le cadre d'accords de coopération décentralisée, sur présentation d'un état de frais et après décision de l'assemblée délibérante.

Dans ce cadre, l'Assemblée de Corse est invitée à délibérer afin de permettre la prise en charge du déplacement de Mesdames Anna Maria COLOMBANI et Chantal PEDINIELLI, invitées à participer, en leur qualité de Conseillères à l'Assemblée de Corse, à une cérémonie en l'honneur des réalisateurs corses, organisée par la Collectivité de Corse, le 16 mai 2024 à Cannes, dans le cadre de la 77^{ème} édition du Festival de Cannes.

Il est précisé qu'il n'a pas été possible de présenter ce rapport par anticipation à l'aval de l'Assemblée délibérante.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses (transport, hébergement et restauration) liées à ce déplacement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.